




















# AUDITS ÉNERGÉTIQUES

## COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ?

	AUDIT ÉNERGÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE	AUDIT ÉNERGÉTIQUE INCITATIF
 <u>À QUEL MOMENT ?</u>	<p> Lors de la mise en vente d'une maison individuelle ou d'un bâtiment collectif en monopropriété si le bâtiment a l'étiquette F ou G du DPE.</p> <p></p>	Lors du dépôt d'une demande d'aides financières MaPrimeRénov' et CEE pour une rénovation globale.
 <u>OBJECTIF</u>	Aider à la décision pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique pour l'acquéreur.	Aider à la décision pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique pour le propriétaire.
 <u>DEPUIS QUAND ?</u>	<p>À compter du :</p> <p> 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les logements classés F ou G.</p> <p></p> <p> 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les logements de classe E.</p> <p> 1<sup>er</sup> janvier 2034 pour les logements de classe D.</p>	Dès aujourd'hui lors de la demande d'aide financière pour des travaux de rénovation globale (MaPrimeRénov' et CEE), bonus MaPrimeRénov' ...).
 <u>POUR QUEL TYPE DE LOGEMENT ?</u>	Bâtiments ou parties de bâtiment en monopropriété : maisons individuelles ou bâtiments collectifs en monopropriété.	Maisons individuelles et copropriétés.
 <u>PAR QUI ?</u>	Le vendeur du bien (propriétaire ou mandataire du bien).	Le propriétaire du bien.
 <u>PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE</u>	Non.	<p>Par MaPrimeRénov'</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ménage très modeste : 500 €.</li> <li>• Ménage modeste : 400 €.</li> <li>• Ménage intermédiaire : 300 €.</li> <li>• Ménage aisé : néant.</li> </ul> <p>À condition de réaliser au moins un geste de travaux associé à la réalisation de l'audit énergétique incitatif (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023).</p>
 <u>UNITÉS DE MESURES</u>	Méthode de calcul conventionnelle utilisée pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique (3CL 2021).	Méthode de calcul non spécifiée à ce stade (TH CE Ex / 3CL / 3CL 2021...).
<u>LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER SONT-ILS CONCERNÉS ?</u>	Ces modalités s'appliqueront au 1 <sup>er</sup> juillet 2024.	Non.

 <p><b>PROPOSITIONS DE TRAVAUX</b></p>	<p>PROPOSITION DE 2 PARCOURS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION</p> <p><b>Un parcours travaux par étapes pour une rénovation performante, sur plusieurs années.</b></p> <p> classe A ou B.</p> <p><b>Avec une première étape en classe E.</b></p> <p>Une étape intermédiaire niveau C a minima (seulement pour les bâtiments classés F ou G) et une étape finale à B.</p> <p><b>Un parcours travaux en une seule étape : réalisation, en une seule fois, de différents gestes de travaux.</b></p> <p> classe A ou B.</p>	<p>PROPOSITION DE 2 SCENARII DE TRAVAUX DE RÉNOVATION :</p> <p><b>Une seule étape, visant une baisse d'au moins 30% de la Consommation en énergie primaire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Et une sortie de l'état de passoire.</li> </ul> <p> BBC rénovation.</p> <p><b>Un parcours de travaux en 4 étapes maximum.</b></p> <p> BBC rénovation.</p>
 <p><b>QUI PEUT LE RÉALISER ?</b></p>	<p>POUR LES BÂTIMENTS OU PARTIES DE BÂTIMENTS COMPRENANT PLUSIEURS LOGEMENTS (MONOPROPRIÉTÉ)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) ».</li> <li>• Sociétés d'architectures et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation pour la réalisation de ces audits énergétiques.</li> </ul> <p>POUR LES BÂTIMENTS COMPRENANT UN SEUL LOGEMENT (MAISON INDIVIDUELLE)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) ».</li> <li>• Bureau d'études et entreprises qualifiés « Audit énergétique en maison individuelle ».</li> <li>• Entreprises certifiées « RGE offre globale ».</li> <li>• Sociétés d'architectures et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation pour la réalisation de ces audits énergétiques.</li> <li>• Diagnostiqueurs immobiliers certifiés disposant d'une attestation d'un organisme de certification justifiant du suivi d'une formation à la réalisation de l'audit énergétique réglementaire.</li> </ul>	<p>POUR LES COPROPRIÉTÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) ».</li> <li>• Sociétés d'architectures et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation.</li> </ul> <p>POUR LES MAISONS INDIVIDUELLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureaux d'études qualifiés « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives) ».</li> <li>• Bureau d'études et entreprises qualifiés « Audit énergétique en maison individuelle ».</li> <li>• Entreprises certifiées « RGE offre globale ».</li> <li>• Sociétés d'architectures et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation.</li> </ul>
<p><b>EST-CE QUE L'ENTREPRISE QUI RÉALISE L'AUDIT PEUT RÉALISER LES TRAVAUX ?</b></p>	<p>Non.</p> <p>Le professionnel ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance vis-à-vis du propriétaire ou du mandataire faisant appel à lui.</p>	<p>Aujourd'hui, les textes ne s'opposent pas à la réalisation par l'entreprise d'un audit énergétique incitatif et à la réalisation des travaux sur le même site par la même entreprise.</p>

**POUR EN SAVOIR +**



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



**PLUS FORTS. ENSEMBLE.**